

# ST BENOIT LA FORET

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 04 Novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre novembre à 19 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

**Etaient présents (12) :** M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN, Mme Mina TRUFFERT.

**Etait absent représenté (1) :** M. Patrick FALOURD pouvoir à Mme Karine CHARRIER

**Etait absente excusée (1) :** Mme Yamina NUNES

**Etait absent (1) :** M. Marc LETANNEAUX

---

**Mme Sandra AUPETIT a été élue Secrétaire de Séance**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 07 Septembre 2021. En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités locales (CGCT) :**

Par délibération n° 037 210 016/2020 en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il convient que le Maire rende compte de toutes les décisions prises en application de cette délégation à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

<b>OBJET</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT €/HT</b>	<b>DATE DE SIGNATURE</b>
<b>LOT N° 5 : MENUISERIE ALU- VITRERIE - SERRURERIE</b>	<b>GSA 5</b> 1, rue des Compagnons 37210 ROCHECORBON	953	28 Septembre 2021
<b>LOT N° 6 : MENUISERIE BOIS – MOBILIER</b>	<b>SARL Daniel BELLET</b> 7, rue de la Gare 37510 SAVONNIERES	4 547	13 Septembre 2021
<b>LOT N° 10 : CARRELAGE-FAIENCE</b>	<b>RMC</b> 4, rue du Souvenir 86120 ROIFFE	1 687.50	21 Septembre 2021
<b>LOT N° 7 : PLATRERIE SECHE-PLAFOND SUSPENDU</b>	<b>SARL DITOURS</b> 32, rue Paul Louis Courier 37270 LARCAY	800	02 Novembre 2021
<b>Plafond, pose dalles Agence postale</b>	<b>SARL DITOURS</b> 32, rue Paul Louis Courier 37270 LARCAY	1 500	8 Octobre 2021
<b>Réfection en enrobé Route du Châtelier</b>	<b>TPPL</b> ZA Le Bois Simbert 37130 CINQ MARS LA PILE	8 710	18 Octobre 2021

## **2 . Subventions 2021 : Associations APE Trivillage – Arc en Ciel – 037 210 027/2021 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2021
APE TRIVILLAGE	250 €
Association Arc en Ciel	100 €

## **3 . Subvention : Transport Scolaire Elèves de SAINT BENOIT LA FORET fréquentant les écoles du RPI – 037 210 028/2021 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif 2021,  
Considérant que la Région a pris la compétence du transport scolaire, et le fait que chaque parent doit régler la somme de 25 € pour les frais de dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer :

- aux parents d'élèves de SAINT BENOIT LA FORET fréquentant les écoles du RPI une subvention de 25 € par élève, représentant les frais d'inscription du transport scolaire de l'année en cours,

sous réserve de l'acquittement des dits frais de dossier et des factures de cantine de l'année scolaire en cours.

- AUTORISE le maire à mandater les subventions,
- DIT que le crédit nécessaire à la dépense est inscrit au budget 2021 – article 6745.

#### **4 . CCCVL : Groupement de commandes pour travaux sur voirie et dépendances – 037 210 029/2021 :**

Les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire propose la création d'un groupement de commande en matière de travaux sur voiries et dépendances conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La Commune de SAINT BENOIT LA FORET confirme son souhait de rejoindre le groupement de commande initié par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour la réalisation de travaux divers sur chaussées et dépendances en 2022 avec possibilité de reconduction pour les années 2023, 2024 et 2025.

La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire se propose d'assurer les fonctions de Coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature et notification des marchés correspondants.

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le Coordonnateur assure ses missions, à titre gratuit, vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, coordonnateur du Groupement.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre en place un groupement de commandes avec toutes les communes concernées dans le cadre de la pour la réalisation de travaux divers sur chaussées et dépendances en 2022 avec possibilité de reconduction en 2023, 2024 et 2025,
- accepte les termes de la Convention Constitutive du Groupement, annexée à la présente délibération,
- désigne la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire comme Coordonnateur du groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché à venir,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

#### **5 . Acte administratif de vente : Parcelle E 2311 – M. MOREAU et Mme DIEN – 037 210 030/2021 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la défense incendie est de la responsabilité du Maire,

Considérant l'offre faite par M. MOREAU et Mme DIEN de céder la bâche incendie se situant sur leur parcelle E 2227 et une partie de leur terrain à l'euro symbolique,

Considérant qu'un bornage a dû être réalisé pour délimiter l'emplacement de la réserve,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la reprise par la commune de la réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>, sur la propriété de M. MOREAU et Mme DIEN, cadastrée E 2311,
- Désigne SELARL BRANLY-LACAZE à CHINON pour établir l'acte administratif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tous les documents s'y rapportant, les frais étant à la charge de la commune et les crédits étant prévus au budget communal 2021.

## **6 . Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – 037 210 031/2021 :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 semaines allant du 17 Décembre 2021 au 31 Décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H/semaine au service technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **7 . Modification du tableau des effectifs : Création de poste – 037 210 032/2021 :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste pour satisfaire aux besoins du service, poste d'Adjoint technique territorial afin d'assurer les missions : - Agent technique polyvalent au Service Technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :
  - o d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet pour le Service Technique, en tant que Stagiaire,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **Questions diverses :**

- Location salle : M. et Mme PIRRERA ont loué la salle des fêtes pour une représentation théâtrale le 26 Septembre dernier.  
Afin de favoriser les animations dans notre village, les membres du conseil municipal décident de la gratuité de la location.
  
- Devis aménagement cuisine vestiaires foot : 2 devis ont été présentés aux membres du conseil municipal : Réaménagement de la buvette : Electroménager : 7 676.40 €, Meubles divers : 7 228.80 €.  
Vote à bulletin secret : 13 avis défavorables à la demande.  
Une enveloppe de 3 000 € a été définie à la réalisation du projet, cette enveloppe ne sera pas dépassée.
  
- Rapports d'activités 2020 présentés : - Région Centre Val de Loire  
- SIEIL
  
- Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport 2020 du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Basse Vallée de l'Indre,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 21 H 30.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 05 Novembre 2021

La Secrétaire de séance,  
**Sandra AUPETIT**

Le Maire,  
**Didier GUILBAULT**